

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 81 (1930)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Un essai de comptabilité statistique  
**Autor:** Combe, S.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785015>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Un essai de comptabilité statistique.

### La forêt cantonale du Jorat.

Dans la statistique forestière, c'est la rubrique « rendement » qui donne les résultats auxquels on peut le moins se fier, bien que basés sur la comptabilité qui, elle, est d'une exactitude rigoureuse, comparée aux autres données. Cette remarque n'est point paradoxale, étant donné que la comptabilité est organisée dans un but administratif et nullement statistique. Bien que j'envisage seulement le cas des forêts cantonales vaudoises, il est probable que les observations qui suivent seront également applicables à d'autres forêts publiques.

Pourquoi les résultats figurant annuellement au compte rendu de la gestion sont-ils si peu fertiles en renseignements concrets touchant le rendement forestier ? Pour plusieurs raisons, dont voici les essentielles :

1. Le résultat d'un seul exercice est toujours sujet à des anomalies, que seule la moyenne de quelques années peut effacer; ceci d'autant plus que l'exercice forestier est décalé d'environ six mois sur l'année comptable. Il s'ensuit que les recettes sont comptabilisées pour une bonne part sur l'exercice suivant, tandis que les dépenses sont bien celles de l'année considérée. Quand les ventes ont lieu à terme, comme c'est le cas pour les ventes faites par l'intermédiaire de l'Association forestière vaudoise, cette particularité s'étend à de très grosses sommes.

2. La surface des forêts cantonales qui sert à opérer les réductions à l'ha. varie chaque année quelque peu, ce qui est déjà un désavantage, mais surtout elle contient des terrains forestiers dont le rendement n'est pas normal. Je parle des grèves de lac, des bassins de réception des torrents, des domaines, etc., dont l'élimination est encore possible à la rigueur, tandis que les taillis en transformation, les coteaux buissonneux, pâturages boisés, etc., rentrent forcément dans la surface productive et abaissent les moyennes de rendement dans une proportion difficile à évaluer.

3. Les accidents naturels tels que cyclones, avalanches, etc., apportent une perturbation dans la comptabilité de toutes les forêts atteintes, et cela souvent pour longtemps. Durant ces dernières décades, il existe peu d'exercices qui n'aient pas été troublés, dans l'une ou l'autre région du canton, par un événement malheureux, de sorte que les résultats financiers ne peuvent avoir de portée générale.

4. Pour pouvoir étudier le rendement financier d'une forêt, il faut que les exploitations soient normales et ne s'écartent pas trop de la possibilité. A cause des accidents cités plus haut, ce cas n'est malheureusement jamais réalisé. On opère tant bien que mal un redressement pour obtenir le rendement qu'auraient les forêts cantonales si la possibilité avait été respectée, mais les résultats obtenus de cette façon ne sauraient être considérés comme rigoureux. Il faut d'ailleurs se garder de croire qu'une surexploitation de cette sorte entraîne une majoration des moyennes; bien au contraire, les bois

cyclonés étant généralement de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> choix, étant par ailleurs d'un façonnage très coûteux, ils abaissent très sensiblement les rendements moyens à l'ha.

5. Enfin, il ne faut pas oublier que l'existence d'un *fonds de réserve*, qui absorbe des versements à titre de *réserve technique* (dépassements de possibilité), qui verse ou retire des sommes à titre de *réserve commerciale* (excédents ou défauts du budget), masque par toutes ces écritures comptables les résultats de la gestion forestière.

C'est pour ces motifs qu'il m'a paru intéressant d'étudier le rendement d'une forêt possédant, au point de vue statistique, les très grands avantages suivants :

1. La surface n'a pas varié depuis 1926, point de départ de notre étude. Elle est, en outre, entièrement boisée et productive.

2. Les coupes ont suivi la possibilité de très près, et peuvent être qualifiées de normales.

3. Il n'y a pas eu d'accidents naturels entraînant des exploitations forcées (coups de vent ou autres).

4. La comptabilité de cette forêt est entièrement séparée de toute autre.

5. Enfin, la situation au point de vue du placement des produits, comme au point de vue de la main-d'œuvre, est favorable sans être exceptionnelle.

Nous sommes donc en face d'un exemple-type se prêtant bien à l'examen. Tous ceux qui connaissent la forêt cantonale du Jorat seront d'accord sur ce point.

La période envisagée part du 1<sup>er</sup> juillet 1926 et s'arrête en 1930 à la même date, comprend ainsi quatre années forestières sans chevauchement d'exercices financiers. Les résultats exprimés en moyenne annuelle donnent :

### *Dépenses :*

cultures . . . . .	3537	fr. par an,	13 %
exploitations . . . . .	9316	»	34 %
frais de vente . . . . .	2248	»	8 %
entretien des chemins . .	5943	»	22 %
refuge, entretien . . . . .	273	»	1 %
pépinières . . . . .	1416	»	5 %
assurance des ouvriers . .	627	»	3 %
divers . . . . .	594	»	2 %
	total	23.954	»
gérance . . . . .	3.300	»	12 %
Total général	27.254	fr. par an,	100 %

### *Recettes :*

ventes de bois . . . .	66.535 fr. par an,	98 %
divers . . . . .	159 » »	
pépinières . . . . .	1.241 » »	ensemble 2 %
Total	67.935 fr. par an,	100 %

Avant de commenter ces résultats, il faut dire deux mots de la façon dont certains postes ont été obtenus.

Pour les frais de vente, par exemple, il a fallu ajouter, au total obtenu, le montant des courtages payés directement par l'Etat à l'A. F. V. sans passer par la comptabilité des arrondissements. Pour l'assurance des ouvriers, les sommes comptabilisées en recettes et dépenses expriment les indemnités de chômage payées aux ouvriers par la Caisse nationale : ce n'est pas cela qui nous importe, mais la prime à payer pour l'assurance. Elle a été calculée exprès. Quant aux frais de gérance, ils laissent une porte ouverte à la discussion. L'Etat, comme propriétaire de forêts, se taxe environ 3 fr. (2 pour les gardes et 1 pour les inspecteurs) par ha et par an, ce qui est le prix réclamé aux communes comme participation aux frais de gérance et surveillance. Il est clair que c'est peu pour l'Etat, vu que ses forêts exigent, avec la gestion directe, une bien plus forte participation de l'inspecteur que les forêts communales. Ce que j'en dis n'est pas une critique à l'égard du système adopté par l'Etat, car il ne faut pas oublier qu'il assume à lui seul la dépense occasionnée par le personnel forestier de l'administration centrale, et subsidie respectivement de 50 % et 35 % les dépenses brutes du personnel supérieur et subalterne. On ne saurait donc reprocher à l'Etat d'exiger des communes une trop forte redevance mais, dans le cas qui nous occupe, nous devons considérer comme très insuffisants les frais de gérance au taux de 3 fr. par ha. Par tâtonnements, je suis arrivé à la somme de 3300 fr., soit 1300 fr. pour l'inspecteur et 2000 fr. pour le garde (257 ha).

Nous avons laissé de côté 599 fr., moyenne annuelle des dépenses faites pour construction de chemins, vu qu'il ne s'agit pas de dépenses courantes, mais d'un engagement de capital à amortir sur une très longue période. Ces frais sont supportés, dans le canton de Vaud, par le fonds de réserve des forêts cantonales. On pourrait nous reprocher de puiser à ce fonds, pour la forêt du Jorat, sans avoir participé à son alimentation, vu que sa possibilité n'est jamais dépassée. A cela on peut répondre que nous avons contribué à relever le prix moyen du m<sup>3</sup>, facteur qui multiplie le dépassement de possibilité pour donner le versement à la réserve technique, et que, par conséquent, il est juste que le fonds de réserve nous soit ouvert à nous comme aux autres.

Aux recettes, les encaisses ont été augmentées de la valeur des bois et plants forestiers utilisés pour nos besoins.

Et maintenant que pouvons-nous constater ? La recette nette se monte à 40.681 fr. par an, soit 159 fr. par ha. L'ha étant estimé, au Jorat, à une valeur capitale de 7800 fr., nous en tirons du 2 % net. Les dépenses absorbent 40 % du produit brut, formé de 98 % de ventes de bois. Quand nous examinons les dépenses, nous voyons que les exploitations atteignent 34 % du total, et comprennent le façonnage complet de tous les bois avec, dans bien des cas, transport jus-

qu'aux chemins par le « RACO ». Les ventes sur wagon, ou bois *rendu au chantier*, ne sont, par contre, pas pratiquées au Jorat.

Les frais de culture et d'entretien de chemins frappent par leur pourcentage élevé. Il convient de dire que nous sommes en pleine période de dépenses pour ces deux chapitres : d'une part, il y a beaucoup de peuplements qui traversent l'âge des éclaircies coûteuses et, d'autre part, notre réseau de chemins est en pleine période d'adaptation au transport par camions. On peut donc considérer comme provisoires et exagérées les proportions de 13 et 22 % qui figurent aux cultures et à l'entretien des chemins.

Le rendement des pépinières est légèrement déficitaire, soit 1241 fr. aux recettes, et 1416 fr. aux dépenses, ce qui tient au niveau assez bas du tarif officiel de vente des plants. Ce tarif ayant un but plus sylvicole que commercial, pareil résultat n'est pas étonnant.

Ces réserves faites, l'exemple-type du Jorat donne une idée juste de la répartition des recettes et dépenses dans une forêt du plateau vaudois. Pour le Jura et les Alpes, il faudrait s'attendre à une compression sur les cultures et les chemins, mais à une augmentation sur les exploitations.

S. Combe.

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

### Réunion annuelle de la Société forestière suisse, dans le canton de Lucerne, en septembre 1930.

Celui qui a le plaisir de pouvoir relater ici les péripéties de cette dernière assemblée, en est déjà à sa troisième réunion de notre Société dans le canton de Lucerne. A celle de 1897, il eut l'honneur de fonctionner comme secrétaire français. Voilà qui n'est pas pour le rajeunir ! Mais il s'empresse d'ajouter qu'il a éprouvé, cette fois à nouveau, grande joie à se retrouver parmi les forestiers lucernois et qu'il a beaucoup joui de la cordiale hospitalité de la reine du Lac des Quatre-Cantons.

Ce fut sans doute le cas aussi de ceux, très nombreux — environ 140, au total — de nos sociétaires accourus à l'invitation du comité local lucernois, présidé par M. J. Frey, président du Conseil d'Etat.

Le dimanche 14 septembre, au cours de la séance administrative ouverte à 16 h., dans la salle du Grand Conseil, de nombreuses affaires sont examinées dont il sera question ici plus tard, au procès-verbal des délibérations : rapport présidentiel, reddition des comptes, budget 1931, etc.

La pièce de résistance fut le rapport présenté par M. Th. Weber, inspecteur forestier en chef du canton de Zurich, sur « *l'estimation de la valeur du sol dans les expropriations forestières* ». Le rapporteur a su présenter sur ce sujet, complexe et controversé, un exposé clair et logique qui fut très applaudi et dont les conclusions ont été admises sans modification.